

## CRISE SANITAIRE : ACTIVITES ET POINTS RH À PÔLE EMPLOI RÉUNION D.G DU 8 DÉCEMBRE 2021

### POINT SUR L'ACTIVITÉ À PÔLE EMPLOI ET LES ÉVOLUTIONS SUITE AUX ANNONCES DU GOUVERNEMENT ET NOUVEAU PROTOCOLE PARU LE 7 DÉCEMBRE :

- **Maintien du PRA4** : en déclinant la validité du pass à 24h. Ce maintien se fait sur l'ensemble du territoire sauf dans les territoires où des mesures préfectorales spécifiques existent (DROM).
  - **Maintien de l'offre de service** : accueil sur flux, rendez-vous et informations collectives.
  - **Formations internes** : maintenues dans le strict respect des mesures sanitaires. Un rappel sera fait en ce sens.
  - **Aération des locaux** : en complément des ventilations il faudra assurer une aération de 5 minutes toutes les heures en ouvrant les fenêtres.
  - **Zones d'accueil** : sur certains locaux des mesures de CO2 sont testées, lorsque les pièces ne disposent pas d'ouvrants : en fonction des résultats, ces dispositifs de CO2 seront installés pour les ZLA. La direction recense les ZLA qui ont des systèmes mécaniques mais qui n'ont pas d'ouvrants, ciblées pour les dispositions de mesures du CO2.
- Le point sanitaire dans les agences** : le gel doit être mis à disposition mais il n'y a plus de registre sanitaire, donc pas de nécessité d'avoir un agent.
- **Réunions** : les séminaires sont reportés et les réunions doivent se faire de façon privilégiée en distanciel. Si réunion en présentiel : le respect des mesures sanitaires doit être assuré, dont le respect des jauges (4m<sup>2</sup>/personne).
  - **Repas** : la prise de déjeuner dans les bureaux va être incitée, avec demande aux managers de prendre les mesures nécessaires. Restauration collective possible avec distanciation et parois de protection (DG).
  - **Vaccination** : facilités horaires pour vaccin élargies pour la vaccination des enfants de 5 à 18 ans.

- **Télétravail** : La charte télétravail est suspendue dès lundi 13 décembre. Le TTEX est remis en place.

Si il n'y a pas d'amélioration, le TTEX sera prolongé sur janvier, la mise en œuvre de l'accord télétravail (et non du déploiement des smartphones) sera différée.

Sous réserve des nécessités de service, chaque agent (quel que soit le cadre d'emploi) pourra bénéficier jusqu'à 3 jours de télétravail.

### POINT MUTEX :

La DG a été alerté par des agents pour les soucis de connexion (file d'attente). Les envois des codes ont été espacés. Tous les agents sont affiliés automatiquement dans l'option 1. Pour les agents avec enfants scolarisés il sera toujours possible de modifier et prendre l'option 2 pour la rente éducation. Problème de lisibilité des scans de carte d'identité : attention Mutex demande un scan avec une version précise.

**La note RH V17 devrait être diffusée ce jour.**

**Nouvelle réunion en janvier en fonction de l'évolution sanitaire.**